

Ministère de l'Agriculture

EXTENSION DE PERIMETRE

Décret n° 82-1242 du 2 septembre 1982, portant extension du périmètre d'action de l'Office de Développement Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest.

Nous **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 81-17 du 9 mars 1981, portant création de l'Office de Développement Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 81-975 du 15 juillet 1981, portant organisation administrative et financière de l'Office de Développement Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest ;

Vu l'avis des Ministres du Plan et des Finances et de l'Agriculture ;

Vu l'avis du Tribunal Administratif ;

Décrétons :

Article Premier. — Le périmètre d'action de l'Office de Développement Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest est étendu aux délégations de Ain Draham, Fernana et Ghardimaou du gouvernorat de Jendouba.

Art. 2. — Les Ministres du Plan et des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 2 septembre 1982

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

NOMINATION

Par décret N° 82-1236 du 2 septembre 1982 :

Monsieur **El MHI Mohamed Tahar**, ingénieur des travaux de l'Etat est chargé des fonctions de chef de service des études à la direction de l'enseignement de la recherche et de la vulgarisation relevant du Ministère de l'Agriculture.

CONCOURS

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 1er septembre 1982, portant ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins vétérinaires.

Le Ministre de l'Agriculture :

Vu la loi n° 88-12 du 3 juin 1988, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, relatif au statut du cadre commun des médecins vétérinaires et notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1979, fixant le règlement du concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins vétérinaires;

Arrête :

Article Premier. — Un concours sur titres et travaux pour le recrutement de 43 Médecins vétérinaires au Ministère de l'Agriculture est ouvert le 15 novembre 1982.

Ce nombre pourrait être augmenté en fonction des vacances réelles existant à la date du concours.

Art. 2. — la clôture de la liste d'inscription est fixée au 25 octobre 1982.

Tunis, le 1er Septembre 1982

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN

VU

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 1er septembre 1982, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de dactylographes bilingues.

Le Ministre de l'Agriculture :

Vu la loi 88-12 du 3 juin 1988, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 71-362 du 9 octobre 1971, fixant le statut des cadres communs des administrations centrales, tel qu'il a été modifié par le décret n° 72-152 du 2 mai 1972 et notamment son article 72;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1980, fixant le règlement et le programme du concours pour le recrutement de dactylographes;

Vu l'arrêté du 28 février 1982, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de dactylographes bilingues;

Vu le procès verbal du jury du concours susvisé établi en date du 29 juin 1982;

Arrête :

Article Premier. — Est annulé le concours du 8 mai 1982, ouvert par l'arrêté du 26 février 1982 pour le recrutement de 12 dactylographes bilingues, pour vice de forme

Art. 2. — Un concours sur épreuves est ouvert le 18 décembre 1982 pour le recrutement de 12 dactylographes bilingues, pour les besoins des Commissariats Régionaux au Développement Agricole de Tunis, Gabès, Siliana, Médenine, Tozeur, Kebili, Sidi Bouzid, Kasserine et Tataouine.

Ce nombre pourra être augmenté en fonction des vacances réelles existant à la date du concours.

Art. 3. — La clôture de la liste d'inscription est fixée au 18 novembre 1982.

Tunis, le 1er Septembre 1982

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN

VU

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI